

LIGUE EUCHARISTIQUE

Q. Peut-on, quand on est membre de la Ligue, communiquer l'indulgence hebdomadaire à ses pénitents, en dehors de la confession ?

R. L'indulgence plénière hebdomadaire que les membres de la Ligue sacerdotale ont le privilège d'accorder à leurs pénitents peut leur être octroyée même en dehors de la confession. Ainsi un curé dans une paroisse, un aumônier dans un pensionnat peut déclarer publiquement, à la chapelle par exemple, qu'il communique cette indulgence à tous ses pénitents qui font la communion quotidienne ou quasi-quotidienne. Il en serait de même pour un confesseur dans un monastère, soit qu'il accorde l'indulgence à la communauté réunie, soit qu'il fasse part de l'indulgence aux religieuses par l'intermédiaire de la Supérieure.

Dans cette manière de faire, il y a le grand avantage de recommander souvent la communion fréquente. En entendant annoncer cette indulgence plénière hebdomadaire, plusieurs seront excités à communier, eux aussi, pour jouir de cette faveur.

Mais il suffit de faire cette déclaration de l'indulgence en quelques mots, et le confesseur n'a point à prononcer de formule liturgique comme le *Misereatur* ou l'*Indulgentiam*, pas plus que les fidèles n'ont à réciter le *Confiteor* ou une autre prière.

Nous avons déjà dit que la seule condition requise pour gagner cette indulgence plénière, après que la communication en a été faite par le confesseur, c'est la pratique de la communion quotidienne ou quasi-quotidienne.

Par *confesseur* on entend ici le prêtre à qui l'on se confesse habituellement. Un confesseur pourrait-il néanmoins communiquer l'indulgence à une personne qu'il ne confesse qu'accidentellement, et qui a l'habitude de la communion quotidienne ?... Il nous semble qu'il le peut, au moins jusqu'à la prochaine confession de la personne, s'il est membre de la Ligue.

Rappelons encore que l'octroi de l'indulgence peut être faite par le confesseur à ses pénitents pour un temps assez long : un mois, deux mois ; aucun temps n'est déterminé.